

Bachelier en gestion hôtelière orientation : management

HELHa La Louvière Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE

Tél :

Fax :

Mail :

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

Allemand II L1			
Code	ECHG2B27CLD	Caractère	Optionnel
Bloc	2B	Quadrimestre(s)	Q1Q2
Crédits ECTS	6 C	Volume horaire	72 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Paméla ANCION (pamela.ancion@helha.be)		
Coefficient de pondération	60		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité s'inscrit dans le prolongement de l'UE d'allemand du bac1.

Cette unité d'enseignement a pour but d'acquérir et de développer la langue allemande, parlée et écrite, dans les domaines relatifs à la vie quotidienne et économique. L'accent sera mis sur la rédaction d'écrits, la lecture de divers documents, la discussion et l'écoute.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

2.2 Pratiquer l'écoute et l'empathie et fonctionner « orienté client »

2.4 Négocier avec les différents interlocuteurs

Mng 2.10 Communiquer avec les différentes parties prenantes en langues étrangères tant à l'oral qu'à l'écrit, le cas échéant, dans un contexte multiculturel

Acquis d'apprentissage visés

Au terme de cette unité d'enseignement, il est attendu que, de façon individuelle, l'étudiant soit capable de :

- communiquer en allemand de manière simple et fluide, structurée et claire
- identifier le vocabulaire adéquat, et appliquer les principes grammaticaux usuels
- traduire, rapporter, décrire et expliquer différents contenus relatifs à la vie quotidienne et économique de manière claire et compréhensible
- exprimer et produire de manière claire, simple et standard des informations relatives aux domaines d'étude, par l'utilisation de vocabulaire et principes grammaticaux adéquats

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECHG2B27CLDA Allemand au quotidien II L1

72 h / 6 C

(opt.)

Contenu

-Thèmes relatifs aux activités de la vie quotidienne et économique

- Acquisition du vocabulaire et des principes grammaticaux indispensables à une connaissance active et pratique de la langue
- compréhension à l'audition abordant différentes thématiques de la vie quotidienne et économique
- compréhension de textes écrits
- stimulation de la production orale par le biais de questions-réponses et de jeux de communication et de rôles

Démarches d'apprentissage

- Approche déductive, inductive, interactive, progressive et par situation-problème.
- Jeu de rôles
- Travail en groupe et en autonomie
- Travail régulier

L'étudiant doit se prendre en charge et se montrer acteur dans sa formation en langue allemande. Des buts à atteindre seront fixés et devront être atteints par différentes voies en fonction de chacun. L'accent est mis sur la progression pour tout étudiant. Il sera également amené à pratiquer l'auto-évaluation.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Planning d'étude
- évaluation continue formative
- guidance personnalisée
- questions-réponses
- Wallangues

Sources et références

LAGUNE 2 Kursbuch - Hueber Verlag - ISBN 978-3-19-001625-9

LAGUNE 2 Arbeitsbuch - Hueber Verlag - ISBN 978-3-19-011625-6

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

- syllabus
- notes de cours
- livre de cours et manuel d'exercices
- presse germanophone
- sites internet
- matériel audio
- matériel didactique

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation de l'activité d'apprentissage se base sur :

- des interrogations et épreuves formatives tout au long de l'année : celles-ci vérifieront l'acquisition du vocabulaire et des principes grammaticaux indispensables à une connaissance active et pratique de la langue. Elles permettront à l'étudiant de suivre son évolution propre et de remédier immédiatement en cas de non acquisition.
- des exercices oraux en groupe restreint avec tenue d'un portfolio (= dossier d'apprentissage / dossier progressif) et évaluation individuelle continue ainsi que par l'enseignant.
- un examen écrit en juin qui permet aux étudiants de mettre en oeuvre leurs acquis

Principe général pour l'évaluation de l'unité d'enseignement :

La note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Dans la mesure où cette unité d'enseignement est constituée d'une seule activité d'apprentissage, la note de l'activité d'apprentissage est automatiquement la note de l'unité d'enseignement.

Pour un étudiant diplômable en janvier, les modalités d'évaluation ainsi que la matière sur laquelle il sera interrogé seront définies dans une convention à part signée par l'étudiant et l'enseignant concerné .

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les

autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière	Evc	15	Evc	10		
Période d'évaluation	Trv	5	Exe	70	Exe	100

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Cette unité s'adressant à un public francophone, la langue officielle est le français. La méthode pédagogique mettra néanmoins et principalement l'accent sur la langue allemande. Exposés, instructions, explications, évaluations et autres outils pédagogiques seront partiellement voire complètement conçus en allemand.

En cas de non présentation de l'examen, la matière de l'année devra être présentée à la session suivante.

Aucune dispense n'est accordée entre janvier et juin et entre juin et septembre.

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Dans la mesure où cette unité d'enseignement est constituée d'une seule activité d'apprentissage, automatiquement, la note de l'activité d'apprentissage est la note de l'unité d'enseignement.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).